



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 29ème SEANCE

Président : M. BUJ-FLORES (Mexique)

puis : M. EL-HOUDERI (Jamahiriya arabe libyenne)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981 (suite)

Services linguistiques arabes

Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement : avances
du Fonds de roulement :

Accord international sur le caoutchouc naturel

Fonds commun

Dépenses d'appui des organisations

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE
L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE : RAPPORTS DU COMITE CONSULTATIF (suite)

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/35/SR.29
17 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 11 h 5.

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981
(suite)

Services linguistiques arabes (A/C.5/35/18 et Corr.1)

1. M. RA'ZY (Egypte) rappelle que sa délégation a déjà exposé en détail sa position à l'égard des services linguistiques arabes au cours de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale; la délégation égyptienne a accueilli avec satisfaction la résolution 34/226 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a décidé de renforcer les services linguistiques arabes. Etant donné que cette résolution n'a pas encore été pleinement appliquée, la délégation égyptienne ne posera pas de nouvelles questions de détail.
2. Cependant, en raison de la situation insatisfaisante des services linguistiques arabes, dont témoigne, par exemple, le fait que les comptes rendus analytiques des grandes commissions ne sont pas publiés régulièrement dans cette langue, la délégation égyptienne désire formuler quelques observations au sujet du rapport du Secrétaire général en la matière (A/C.5/35/18).
3. Tout d'abord, bien que la résolution 34/226 ait été adoptée en décembre 1979, les examens pour les candidats aux postes d'interprète de langue arabe n'ont eu lieu qu'en avril, juin et juillet 1980. L'examen organisé pour le recrutement des traducteurs a eu lieu en mai. Ces examens exigent certes quelques préparatifs mais le temps écoulé entre l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale et la date des examens paraît excessif. De plus, les traducteurs qui ont été reçus à l'examen n'ont pas encore été engagés par l'Organisation.
4. En conséquence, l'Assemblée générale ne bénéficie pas, à la session en cours, des services de traduction et d'interprétation qu'elle prévoyait en adoptant la résolution 34/226. La délégation égyptienne demande donc aux représentants du Secrétaire général d'expliquer pourquoi les examens ont eu lieu si tard.
5. Au paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/35/18), il est indiqué, à propos du recrutement des traducteurs, que "des dispositions particulières ont dû être prises de façon que le nombre de candidats se présentant au concours soit suffisant pour que l'on puisse sélectionner le nombre requis de personnes afin de pourvoir tous les postes vacants". A cet égard, la délégation égyptienne souhaiterait que le Secrétariat indique quelles mesures particulières ont été adoptées et si ces mesures ont influencé le niveau de compétence des candidats.
6. La délégation égyptienne note avec satisfaction qu'il est dit au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général, à propos des interprètes, que "les candidats les plus qualifiés se verront offrir des nominations de personnel de carrière à des classes correspondant à leurs compétences et à leur expérience" et elle espère que le Secrétariat tiendra compte de la question des perspectives de carrière, qui est très importante pour garantir la qualité des services fournis.

/...

7. M. LAHLOU (Maroc) estime que, sept ans après l'adoption de l'arabe comme langue officielle de l'Organisation, on pourrait espérer que les services linguistiques arabes soient assurés sur un pied d'égalité avec les services dans les autres langues officielles, ce qui est indispensable pour la bonne marche des travaux de l'Assemblée générale.

8. Il n'en est toutefois pas ainsi et c'est pourquoi il faut revenir sur la question. A la session précédente, on a dit que, si le Secrétariat disposait des fonds nécessaires, la traduction et l'interprétation en arabe ne poseraient pas de problème pour la présente session. Les fonds nécessaires ont été accordés au Secrétariat et cependant des problèmes demeurent, qui sont sans doute dus à d'autres difficultés.

9. Si les principaux problèmes ne sont pas d'ordre matériel, il faut envisager le problème sous un autre angle. A cet égard, il est essentiel que le Secrétariat soit pénétré de la conviction que les services appropriés en arabe sont un instrument indispensable pour que l'Organisation s'acquitte efficacement de ses fonctions. Selon la délégation marocaine, ce n'est pas le cas, comme on veut s'en rendre compte de diverses manières : par exemple, les réunions du Groupe des 77 qui ont eu lieu la semaine précédente ne bénéficiaient pas de l'interprétation en arabe, non plus que le concert commémorant la fondation de l'Organisation. Dans le même ordre d'idées, il est également significatif que les fonctionnaires du Secrétariat chargés des services linguistiques arabes n'aient pratiquement aucune connaissance de cette langue.

10. En raison de tous ces facteurs, les interprètes et traducteurs arabes ont un sentiment d'incertitude à l'égard de l'avenir; en outre, les postes qu'on leur offre ne sont pas d'une classe suffisamment élevée. Il faut que le Secrétariat redresse cette situation pour que l'arabe ait le même statut que les autres langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Le temps est révolu où l'on pouvait considérer que l'arabe était une langue "de prestige"; il doit maintenant être un instrument de travail efficace. Il ne faut pas tenter d'essais avec la langue arabe; au contraire, il faut mettre à profit l'expérience acquise avec les autres langues qui sont depuis plus longtemps des langues officielles de l'Organisation et pour lesquelles tous ces problèmes ont déjà été résolus.

11. Au sujet du paragraphe 7 du document A/C.5/35/18, M. Lahlou souhaiterait recevoir un complément d'information; à son avis, pour déterminer s'il y a ou non disparité entre les différentes langues quant aux services assurés et aux effectifs disponibles, il faudrait procéder à des comparaisons, par exemple, entre les ressources consacrées au chinois et les ressources consacrées à l'arabe.

12. Cependant, de l'avis de la délégation marocaine, le problème fondamental est d'ordre psychologique et réside dans le fait que le Secrétariat n'accorde pas l'importance voulue aux services de traduction et d'interprétation en arabe. Enfin, M. Lahlou tient à souligner que la délégation marocaine apprécie hautement les services rendus par les interprètes et traducteurs arabes.

13. M. El-Houderi (Jamahiriya arabe libyenne) prend la présidence.

14. M. NOMAYAIR (Koweït) dit que sa délégation ne souhaite pas entrer dans les détails techniques et administratifs liés aux services linguistiques arabes mais estime que le moment est venu de considérer l'arabe sur un pied d'égalité avec les autres langues, dans l'intérêt de la culture et de la civilisation arabes dont il est le véhicule.

15. M. WILLIAMS (Panama) rappelle que sa délégation a déjà montré en d'autres occasions qu'il comprenait les problèmes qui se posent aux services linguistiques arabes et a souligné la nécessité de renforcer l'Institut Bourguiba pour assurer la formation d'interprètes et de traducteurs dans cette langue. Les requêtes formulées au cours de la trente-quatrième session n'ont pas encore été pleinement satisfaites. En conséquence, la délégation panaméenne demande au Secrétariat de procéder à une étude plus détaillée sur les services linguistiques arabes.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : avances du Fonds de roulement :

Accord international sur le caoutchouc naturel (A/35/7/Add.3; A/C.5/35/22)

Fonds commun (A/35/7/Add.3; A/C.5/35/19)

16. M. KSELIE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que le quatrième rapport du Comité consultatif (A/35/7/Add.3) porte sur deux notes présentées par le Secrétaire général (A/C.5/35/22 et A/C.5/35/19); les paragraphes 2 à 5 du rapport du Comité consultatif traitent de la demande du Secrétaire général formulée dans le premier de ces documents et concernant l'ouverture d'un crédit de 200 000 dollars à titre d'avance remboursable, pour permettre la constitution de l'Organisation internationale du caoutchouc naturel. Le Comité consultatif a examiné la demande du Secrétaire général et a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver cette ouverture de crédit.

17. Les paragraphes 6 à 11 du rapport du Comité consultatif portent sur la demande formulée dans le document A/C.5/35/19 au sujet des travaux préparatoires nécessaires pour que le Fonds commun entre en activité. Comme il est indiqué au paragraphe 7 du rapport du Comité, cette question a été soulevée à la trente-quatrième session quand le Secrétaire général a présenté un état des incidences financières de ces travaux préparatoires. A cette occasion, le Comité consultatif a informé verbalement la Cinquième Commission, à sa 84ème séance (A/C.5/34/SR.84), qu'il n'était pas nécessaire de procéder à une nouvelle ouverture de crédits et que, comme on ne savait pas quand le Fonds commun serait établi, la question de l'avance pourrait être examinée dans le contexte de la résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice biennal 1980-1981. Le Comité consultatif avait également estimé à ce moment qu'il n'était pas nécessaire de créer un nouveau chapitre 15.B comme le demandait le Secrétaire général.

(M. Mselle)

18. A la présente session, le Secrétaire général demande l'ouverture d'un crédit de 1 750 000 dollars, à titre non renouvelable et remboursable, au chapitre 15 du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981, afin de financer les dépenses mentionnées dans le rapport du Secrétaire général et qui sont énumérées au paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif. Le Comité a posé des questions au sujet des effectifs proposés par le Secrétaire général et, en fonction des réponses reçues, a abouti à la conclusion qu'il n'y avait pas lieu de recommander une réduction des dépenses.

19. M. Mselle rappelle que ce n'est pas la première fois qu'une avance est demandée sur le budget ordinaire et, à titre d'exemple, cite le cas du Fonds international de développement agricole pour l'établissement duquel l'Assemblée générale a autorisé une avance de fonds.

20. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver les demandes du Secrétaire général et indique qu'il conviendrait d'ouvrir, au budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981, un crédit additionnel de 1 950 000 dollars au chapitre 15 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) et un crédit additionnel de 217 600 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel). Il faudrait également majorer les recettes approuvées de la manière suivante : 217 600 dollars au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) et 1 950 000 dollars au chapitre 2 des recettes (Recettes générales).

21. M. GARRIDO (Philippines) indique que sa délégation ne voit pas d'objection à l'ouverture d'un crédit de 200 000 dollars pour financer les dispositions intérimaires en vue de la création du Conseil international du caoutchouc naturel, somme qui sera destinée au recrutement de personnel temporaire, aux frais de voyage et aux services de conférence.

22. En ce qui concerne la demande d'ouverture d'un crédit de 1 750 000 dollars pour l'entrée en activité du Fonds commun, M. Garrido signale que, lors de sa première session, la Commission préparatoire a approuvé par consensus une résolution aux termes de laquelle, conformément à la décision 34/446 de l'Assemblée générale, il était demandé d'avancer à la Commission préparatoire les ressources nécessaires pour l'entrée en activité du Fonds. Ces ressources se montent à 1,8 million de dollars et seront remboursées lorsque le Fonds sera opérationnel. Les ressources seront gérées conformément aux dispositions adoptées par la Commission préparatoire à ses sessions ultérieures, au sujet de la création du groupe spécial.

23. Compte tenu des avantages que les pays en développement tireraient de l'établissement du Fonds commun, la délégation philippine appuie l'ouverture des crédits en question car elle estime que les travaux de la Commission préparatoire sont très importants. En terminant, M. Garrido rappelle que les Philippines ont offert d'accueillir le siège du Fonds commun.

24. M. YUSUF (Somalie) demande si le Secrétariat a pris des mesures pour que les 14 postes temporaires mentionnés au paragraphe 8 du document A/C.5/35/19 soient pourvus par des fonctionnaires du Secrétariat lui-même.

/...

(M. Yusuf, Somalie)

25. En ce qui concerne la dernière phrase du paragraphe 9 du même document, où il est proposé que les postes temporaires du groupe spécial ne soient pas soumis à la répartition géographique, M. Yusuf se demande si cette mesure n'aura pas tendance à se perpétuer, au détriment des pays en développement.

26. M. PALAN'ARCHU (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que, dans le document A/35/7/Add.3, le Comité consultatif recommande l'approbation des crédits demandés par le Secrétaire général dans le document A/C.5/35/19 pour financer les travaux préparatoires requis pour que le Fonds commun entre en activité. De même, le Comité consultatif recommande d'approuver la demande du Secrétaire général relative à 14 postes temporaires pour le groupe spécial qui assurera les services nécessaires à la Commission préparatoire (A/35/7/Add.3, par. 11 et 12). La délégation soviétique ne peut que manifester sa surprise de voir que le Secrétaire général demande - et que le Comité consultatif recommande - l'ouverture d'un crédit de plus de 2 millions de dollars au moment où l'Organisation traverse une grave crise financière, comme l'ont signalé plusieurs représentants du Secrétariat et le Vice-Président du Comité de négociation sur la crise financière des Nations Unies.

27. La délégation soviétique demande aux représentants du Secrétariat des précisions au sujet d'une telle décision qui, à son avis, manque de logique. De même, elle souhaiterait que la Cinquième Commission examine très sérieusement la demande du Secrétaire général, du fait que l'Organisation des Nations Unies doit faire face à d'énormes difficultés financières.

28. M. Buj-Flores (Mexique) reprend la présidence.

29. M. BROTO DININGRAT (Indonésie) dit que sa délégation estime qu'il est absolument indispensable d'ouvrir un crédit pour les dispositions intérimaires concernant le Conseil international du caoutchouc naturel et les travaux préparatoires requis pour que le Fonds commun entre en activité, question cruciale pour les pays en développement.

30. La délégation indonésienne souhaiterait appeler l'attention de la Commission sur le fait que, dans le cas du Fonds commun, tout comme dans celui du Conseil international du caoutchouc naturel, une décision a été adoptée par un organe intergouvernemental légitimement créé. De plus, le Comité consultatif a examiné attentivement les demandes présentées par le Secrétaire général et a déclaré qu'il les considérait valables. D'autre part, dans les deux cas, il s'agit de crédits remboursables qui ne grèveraient pas le budget ordinaire de l'ONU. Pour toutes ces raisons, la délégation indonésienne appuie sans réserve les recommandations du Comité consultatif qui sont formulées dans les paragraphes 5 et 12 du document A/35/7/Add.3.

31. M. JASARE (Sierra Leone) dit que sa délégation attache une grande importance à la création du Fonds commun. Elle espère par ailleurs que l'on prendra des mesures en vue d'harmoniser les accords internationaux sur les produits de base car ce n'est qu'ainsi que l'on pourra bénéficier au maximum de la création du Fonds.

/...

(M. Jasabe, Sierra Leone)

32. Lors des négociations initiales en vue de la création du Fonds et malgré les graves problèmes auxquels on se heurtait, presque tous les groupes sont parvenus à un consensus. Les pays socialistes ont joué un rôle important dans le déroulement de ces négociations. C'est pourquoi, alors que l'on examine la question de l'entrée en activité du Fonds commun, il convient de faire preuve de la même magnanimité.

33. Conformément à l'accord portant création du Fonds commun, la Commission préparatoire sera composée de 28 pays. La délégation de la Sierra Leone estime que tous les pays doivent pouvoir participer à la Commission préparatoire et elle est donc favorable à l'accroissement du nombre des membres de la Commission, comme l'a préconisé le Groupe des 77.

34. Dans sa décision 34/446, l'Assemblée générale a décidé d'avancer les fonds nécessaires au financement des travaux préparatoires requis pour que le Fonds commun entre en activité, jusqu'à concurrence d'un montant de 1,8 million de dollars. Certes, il convient de rappeler que l'utilisation effective de ces fonds sera déterminée en grande partie par le programme qui doit être établi par la Commission préparatoire et par la durée réelle des dispositions intérimaires. La Commission se réunira en février. Elle aura alors arrêté son programme de travail et elle devra faire tout son possible pour limiter la durée de la période intérimaire.

35. La délégation de la Sierra Leone partage l'opinion selon laquelle l'ONU devrait avancer les fonds nécessaires au financement des travaux préparatoires; néanmoins elle insiste sur la nécessité de réaliser des économies dans toute la mesure du possible. Il convient de rappeler que le Secrétaire général a indiqué que ces fonds seront remboursés en priorité dès que des recettes seront disponibles. En outre, comme l'ont déjà indiqué d'autres orateurs, il s'agit d'une mesure provisoire. Pour toutes ces raisons, la délégation de la Sierra Leone appuie totalement la recommandation du Comité consultatif.

36. M. BRACIO (Venezuela) dit que la délégation vénézuélienne s'associe entièrement aux diverses délégations qui sont favorables aux deux initiatives relevant du domaine des produits de base que la Commission examine, car elles sont toutes deux d'une importance critique pour les pays en développement.

37. M. BECIN (Directeur de la Division du budget), répondant à une question de la délégation somalie, fait valoir que les travaux préparatoires requis pour que le Fonds commun entre en activité constituent une nouvelle tâche qui ne sera pas menée à bien par le personnel de l'ONU mais par des fonctionnaires sans lien avec l'Organisation. Ainsi, les 14 postes temporaires alloués au groupe spécial devant assurer les services de la Commission préparatoire (A/35/7/Add.3, par.11) ne seront pas pourvus par des fonctionnaires du Siège.

38. Quant aux précisions demandées par la délégation soviétique, en premier lieu, comme on l'a déjà fait observer, tant dans le cas du Conseil international du caoutchouc naturel que dans celui du Fonds commun il s'agit d'avances de fonds devant être remboursées à l'Organisation. Pour ce qui est de la mise en place du Fonds commun, il convient de rappeler une fois de plus que, comme on l'indique au

/...

(M. Bégin)

paragraphe 1 du document A/C.5/35/19, l'Assemblée générale a, dans sa décision 34/446, décidé de "prendre les dispositions voulues pour avancer les fonds nécessaires au financement des travaux préparatoires requis pour que le Fonds commun entre en activité, jusqu'à concurrence d'un montant de 1,8 million de dollars". Le Secrétariat est obligé de respecter cette décision. S'agissant du Conseil international du caoutchouc naturel, le texte qui en autorise la création est un accord conclu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Cet accord constitue en soi une solide base pour une demande de crédit. Enfin, il convient de faire ressortir de nouveau que, dans les deux cas, il s'agit d'emprunts remboursables, qui n'entraîneraient nullement une aggravation de la crise financière. Bien au contraire, le Secrétariat devrait recourir plus souvent à ce type de financement.

39. M. HUANG (Bureau des services du personnel), répondant à la question de la délégation somalienne, dit que l'on a décidé que les 14 postes temporaires destinés au groupe spécial chargé d'assurer le service de la Commission préparatoire ne seraient pas soumis à la répartition géographique car il s'agit de dispositions intérimaires. Ce personnel temporaire serait engagé pour une période d'un an au maximum. Autrement dit, cette décision ne porterait en aucune façon atteinte au principe de la répartition géographique. Au cas où l'on élargirait le mandat de la Commission préparatoire, et où, de ce fait, on étendrait la durée de l'engagement du personnel du groupe, on reviendrait sur cette décision afin de respecter le principe de la répartition géographique.

40. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, ni dans le document A/35/7/Add.3, ni dans le document A/C.5/35/19, on n'indique clairement à quel moment on remboursera à l'ONU les ressources demandées. Cette question le préoccupe, car si l'ONU ne récupère pas ces ressources au cours de la période biennale 1980-1981, son déficit s'aggraverait.

41. Enfin, M. Palamarchuk indique que, si la question était mise aux voix, ce qui à son avis s'imposerait, la délégation soviétique s'abstiendrait.

42. Le PRESIDENT, se fondant sur les recommandations faites au paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif, propose à la Cinquième Commission de faire savoir à l'Assemblée générale que, si elle approuve les demandes du Secrétaire général, il faudra ouvrir au budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981 des crédits additionnels d'un montant de 1 950 500 dollars au chapitre 15 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) et de 217 600 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel). En outre, il faudra majorer les recettes approuvées de 217 600 dollars au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) et de 1 950 500 dollars au chapitre 2 des recettes (Recettes générales).

43. A la demande du représentant de l'Indonésie, il est procédé à un vote enregistré sur les recommandations du Comité consultatif.

44. M. PAPIENDORP (Etats-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant le vote, indique que sa délégation appuie les recommandations du Comité consultatif, étant entendu qu'elles n'entraîneront pas d'augmentation nette des dépenses de l'ONU.

Votent pour : Afghanistan, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Burundi, Canada, Congo, Cuba, Chine, Chypre, Danemark, Egypte, Equateur, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Gabon, Grenade, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pays-Bas, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialistes soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

45. Par 86 voix contre zéro, avec 9 abstentions, l'ouverture d'un crédit additionnel de 1 950 500 dollars au chapitre 15 et d'un crédit additionnel de 217 600 dollars au chapitre 31 pour l'exercice biennal 1980-1981 est approuvée.

Dépenses d'appui des organisations (A/35/544)

46. M. CROM (Pays-Bas) se réjouit qu'après de longues années d'efforts inlassables on ait pu parvenir à une formule de remboursement des dépenses d'appui des organisations qui soit acceptable pour toutes les parties intéressées. La délégation néerlandaise considère que la formule adoptée par le Conseil d'administration du PNUD dans sa décision 20/44 et à laquelle a souscrit le Conseil économique et social, sera bénéfique pour tous les organismes des Nations Unies. L'Assemblée générale, reconnaissant la tâche utile qui a été accomplie, devrait donc approuver ladite formule, ainsi que le recommande le Comité consultatif au paragraphe 15 de son rapport A/35/544.

47. Pour M. NUTT (Canada), on n'avait pu résoudre auparavant la question du remboursement des dépenses d'appui des organisations notamment parce que ces dépenses ne sont pas comparables, les méthodes comptables étant différentes et parce que la

/...

(M. Nutt, Pays-Bas)

répartition des dépenses des organisations qui doivent être financées par imputation sur le budget ordinaire ou par des contributions volontaires pose des problèmes politiques fondamentaux. L'objectif que vise la formule adoptée dans la décision 80/44 du Conseil d'administration du PNUD est de réduire réellement les dépenses générales d'appui de tout le système et non de simplement diminuer le taux de remboursement appliqué par le PNUD. A cet égard, il convient d'observer que le Groupe de travail intergouvernemental des dépenses d'appui a estimé à l'unanimité que ces dépenses étaient trop élevées.

48. La décision 80/44 comporte des éléments visant à garantir qu'il n'y aura pas lieu d'imputer des dépenses au budget ordinaire. A l'alinéa c) du paragraphe 2 de la décision, on garantit qu'aucun agent d'exécution, donc la FAO non plus, ne pourra recevoir, en chiffres absolus, un remboursement moindre que le montant qui lui a été versé pour 1981 au taux de remboursement de 14 p. 100, à moins que le volume des projets du PNUD tombe à un niveau inférieur à celui de 1981. Du fait de la mesure envisagée, si le montant correspondant à 14 p. 100 des dépenses était inférieur au montant versé pour 1981, il constituerait le maximum remboursable.

49. Le concept des dépenses d'appui repose sur l'idée d'une collaboration grâce à laquelle les programmes ordinaires des organisations bénéficient de la participation de ces organisations à des projets financés par le PNUD. Dans le cas de la FAO, l'élément financé est moins important que pour les autres organisations.

50. La délégation canadienne a proposé au Groupe de travail d'inclure l'alinéa d) du paragraphe 2 de la décision 80/44 pour deux raisons; en premier lieu, on avait fait savoir au Groupe de travail qu'il y avait peu de temps encore, les dépenses d'appui de la FAO liées à l'exécution de projets financés par le PNUD avaient été inférieures à 14 p. 100, ce qui faisait que le PNUD subventionnait les dépenses d'appui de la FAO relevant d'autres sources de financement; en deuxième lieu, le Conseil examinera aussi la question du taux de remboursement des dépenses d'appui de certaines organisations en partant de l'idée que celles-ci ne doivent compter que sur le remboursement de leurs dépenses effectives. Dans les dispositions de l'alinéa e) du paragraphe 2, on tient compte des intérêts des organisations ayant leur siège à Genève et à l'alinéa g) on stipule qu'un rapport doit être présenté chaque année sur les dépenses d'appui réellement encourues par les organisations; c'est là un élément important de la décision car pour la première fois, on disposera de données comparables à cet égard. La délégation canadienne est favorable à la formule exposée dans la décision 80/44 du Conseil d'administration du PNUD; aussi espère-t-elle que l'Assemblée générale approuvera cette formule.

51. M. OREBI (Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation) précise, à propos des observations du représentant du Canada, que les dépenses d'appui effectuées par la FAO ont toujours dépassé les 14 p. 100 et que les rares fois où ces dépenses ont été légèrement inférieures à ce niveau, cela s'expliquait par les modifications que l'on avait demandé d'apporter aux méthodes comptables ou par les fluctuations du taux de change de la lire italienne. M. Orebi note avec satisfaction que l'on reconnaît, bien qu'indirectement, que la FAO s'efforce de mener ses activités d'une façon plus efficace et plus économique.

/...

52. M. KUYAMA (Japon) rappelle l'importance que sa délégation attache à la question à l'examen et appuie la recommandation qui figure au paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif (A/35/544) et qui tend à ce que l'Assemblée générale approuve la formule de remboursement adoptée par le Conseil d'administration du PNUD. A ce sujet, il ne faut pas perdre de vue la nécessité de réduire réellement les dépenses d'appui et non simplement de les faire passer du budget du PNUD à celui d'autres organisations.

53. Le PRESIDENT dit que, compte tenu des recommandations faites par le Comité consultatif dans son rapport (A/35/544), il propose à la Cinquième Commission de recommander à l'Assemblée générale de prendre note dudit rapport du Comité consultatif et d'approuver la formule de remboursement exposée dans la décision 80/44 du Conseil d'administration du PNUD.

54. Sur la demande du représentant de l'Union soviétique, il est procédé à un vote enregistré sur la proposition du Président.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Burundi, Canada, Congo, Costa Rica, Cuba, Chine, Chypre, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Grenade, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pays-Bas, Pakistan, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Afghanistan, Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Néant.

55. Par 84 voix contre 10, la proposition du Président est adoptée.

56. Le PRESIDENT fait savoir à la Commission que la délégation autrichienne, qui préside le Groupe de travail sur les questions relatives au personnel, a élaboré un document de travail utile destiné à servir de base pour les délibérations sur ces questions. Etant donné sa grande importance, le document va être traduit dans

/...

(Le Président)

toutes les langues de travail de la Commission; en conséquence, le Groupe de travail ne pourra commencer à se réunir avant le mercredi 5 novembre, date à laquelle ledit document sera disponible dans les différentes langues.

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE (suite) (A/C.5/35/L.13/Rev.1)

57. Le PRESIDENT porte à l'attention de la Commission le document A/C.5/35/L.13/Rev.1 dans lequel figure un projet de résolution qu'il a rédigé à la suite des consultations qu'il a tenues avec les délégations intéressées. Le projet de résolution a été modifié afin de tenir compte des amendements suggérés par quelques délégations.

La séance est levée à 13 heures.